

LETTRE D'INFORMATION

N°8 - SEPTEMBRE 2021

Agenda

MANIFESTATIONS SPORTIVES

RANDONNÉE PÉDESTRE

10 octobre à St Laurent (18)

GOLF D'AUTOMNE

16 octobre à Donnery (45)

FORMATIONS

RÔLE, TÂCHES ET RESPONSABILITÉS D'UN PRÉSIDENT DE CSA

27 septembre à Lucé (28)

Inscription avant le 6 septembre

LES IMMOBILISATIONS

29 septembre à Bourges (18)

Inscription avant le 8 septembre

MISSION DES CONTRÔLEURS INTERNES

8 octobre à Puiseaux (45)

Inscription avant le 17 septembre

LA FCD, LA LCVL, LE CSA ET SES RÉSEAUX

9 octobre à Puiseaux (45)

Inscription avant le 17 septembre

PRATIQUE DE LA COMPTABILITÉ

16 et 30 octobre, 13 novembre à Puiseaux (45)

Inscription avant le 24 septembre

LA FCD, LA LCVL, LE CSA ET SES RÉSEAUX

18 octobre à Favières (28)

Inscription avant le 27 septembre

MISSION DES CONTRÔLEURS INTERNES

21 octobre à la BA 123 Orléans et au CNSO Orléans (45)

Inscription avant le 30 septembre

Des aides pour les jeunes

PASS'SPORT

L'opération **Pass'Sport**, lancée par le Gouvernement et le Comité National Olympique et Sportif Français, est une aide financière pour la prise d'une licence ou d'une adhésion d'un jeune de 6 à 17 ans auprès d'un club sportif pour la saison 2021-2022.

La prise en charge est de 50€ forfaitaire pour l'adhésion et/ou la licence pour les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021, dont la famille bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire ou d'une allocation pour mineur ou adulte handicapé. L'adhésion est prise entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2021.

Ceci implique que le club s'inscrive sur la plateforme [moncompteasso](http://moncompteasso.com).

YEP'S

La région Centre-Val de Loire a créé **Yep's**, le pass des jeunes.

À partir du 1^{er} septembre 2021, une aide de 20€, sans condition de ressources, est offerte pour les jeunes de 15 à 25 ans s'inscrivant dans une association sportive de la région affiliée à une ligue ou un comité régional.

Cette aide sera disponible après inscription du bénéficiaire sur la plateforme www.yeps.fr

Des nouveautés sur SYGEASSUR

À compter du 1^{er} septembre 2021, deux nouvelles fonctionnalités viennent enrichir SYGEASSUR :

- Les clubs propriétaires d'au moins un véhicule devront enregistrer les coordonnées de ce ou ces véhicules dès le 1^{er} septembre afin d'être assurés par la GMF;

- Tous les clubs devront saisir sur SYGEASSUR, au lieu du registre papier **Sortie de véhicule**, le ou les véhicules du MINARM ou des adhérents, utilisés pour les sorties du club, et ce dès le 1^{er} septembre.



Ligue Centre-Val de Loire
16 bd Lahitolle - 18021 Bourges Cedex
Tél : 02 48 66 51 41 - PNIA : 862 182 51 41
@ : liguecvl.fcd@gmail.com
Site Internet : <http://liguecvl.lafederationdefense.fr/>

 Ligue Centre-Val de Loire FCD



**ZOOM
SUR****Obligation du pass sanitaire**

3 documents peuvent être présentés dans le cadre du pass sanitaire :

- Un certificat de rétablissement ;
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ;
- Un schéma vaccinal complet

À compter du 30 août 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021, les salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires, sous-traitants qui interviennent dans les établissements où le pass est demandé aux usagers doivent présenter leur pass sanitaire à leur employeur.

Les lieux et événements concernés sont les suivants :

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concerts et de spectacles ;
- cinémas ;
- musées et salles d'expositions temporaires ;
- festivals (assis et debout) ;
- manifestations sportives amateurs en plein air ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air (terrains de sports, stades, piscines...);
- conservatoires (lorsqu'ils accueillent des spectateurs), et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

APPLICATION DANS LE SPORT

Pour les sportifs de haut niveau et professionnels, comme pour les amateurs, le pass est obligatoire pour pratiquer dans les établissements sportifs couverts (piscines, salles omnisports, salles de sport, patinoires...) ou établissements de plein air (stades, terrains de sport, pistes d'athlétisme, piscines extérieures..).

Quel que soit le lieu de pratique (établissements couverts ou de plein air), les mineurs sont exemptés de pass sanitaire jusqu'au 30 septembre.

Pour les bénévoles, majeurs ou mineurs, et les salariés accueillant du public dans les établissements sportifs concernés (couverts et de plein air), le pass sanitaire ne s'appliquera là aussi qu'après le 30 septembre.

Le port du masque ne sera plus obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs, que ce soit les athlètes ou les spectateurs, au moyen du pass sanitaire. Son utilisation reste quand même une mesure barrière efficace qui est conseillée.

Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.

L'accès aux vestiaires collectifs est autorisé. Les espaces de restauration et les buvettes sont également ouverts, dans le respect des gestes barrières.

[Plus de détails sur le site](#)

LE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

L'organisateur de l'activité ou le gestionnaire des équipements sportifs est responsable du contrôle du pass sanitaire.

Il doit être tenu un registre indiquant les personnes en charge, jours et des horaires des contrôles.

Le pass peut être contrôlé en téléchargeant l'application TousAntiCovid Verif, qui permet de lire les informations avec un niveau de détail minimum. Elle est disponible gratuitement sur les stores Apple et Google et s'utilise sur smartphone et tablettes. TousAntiCovid Verif est l'unique application autorisée en France pour effectuer le contrôle sanitaire.



SPORT ET CULTURE DANS LA DÉFENSE

